

0352686E
ACADEMIE DE RENNES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ANITA CONTI
ESPLANADE DU LYCEE
35174 BRUZ CEDEX
Tel : 0223501700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 23

Année scolaire : 2014-2015

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 23

Le Conseil d'administration

Convoqué le : 14/11/2014

Réuni le : 25/11/2014

Sous la présidence de : Francois Joussellin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention de mise à disposition de locaux avec l'association "Ania Conti Happy Chandara - toutes à l'écoles"

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Le président du Conseil d'administration

Nom : Joussellin

Prénom : Francois

Signature

Date : 26/11/2014

Date de transmission à l'autorité de contrôle : 26/11/2014

Date de publication : 11/12/2014

Date d'exécution : 11/12/2014

Instruction

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observations

CONVENTION ENTRE LE LYCEE ANITA CONTI ET L'ASSOCIATION «*Anita CONTI Happy CHANDARA – Toutes à l'école*»

Entre les soussignés,

- d'une part, , président de l'association «*Anita CONTI Happy CHANDARA – Toutes à l'école*»,
- et d'autre part, :
François JOUSSELLIN, Proviseur du lycée Anita CONTI à BRUZ,
Pierrick MASSIOT, président du conseil régional de Bretagne,
il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : mise à disposition de locaux

Le lycée Anita CONTI met à disposition de l'association «*Anita CONTI Happy CHANDARA – Toutes à l'école*» des locaux afin d'organiser ses activités.

Dans l'organisation de ses activités, l'association «*Anita CONTI Happy CHANDARA – Toutes à l'école*» s'engage à respecter :

- le caractère éducatif et culturel d'un établissement scolaire,
- les horaires de l'établissement,
- les locaux mis à sa disposition, en veillant à les maintenir en bon état,
- l'ordre public, l'hygiène et les bonnes mœurs.

Article 2 : dispositions relatives à la sécurité

1° Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association «*Anita CONTI Happy CHANDARA – Toutes à l'école*» :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux et le matériel mis à sa disposition;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques,
- avoir procédé à un état des lieux des locaux mis à disposition,

2° Au cours de l'utilisation de locaux mis à sa disposition, l'association «*Anita CONTI Happy CHANDARA – Toutes à l'école*» :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité aux participants.

Article 3 : dispositions financières

L'association «*Anita CONTI Happy CHANDARA – Toutes à l'école*» s'engage :

- 1- à verser au lycée Anita Conti, une contribution financière forfaitaire correspondant notamment aux diverses consommations constatées (*eau, électricité, téléphone, ...*),
- 2- à réparer et à indemniser le lycée Anita Conti pour les dégâts matériels.

Article 4 : exécution de convention

La présente convention peut être dénoncée :

1° par le Président de l'association «*Anita CONTI Happy CHANDARA – Toutes à l'école*» ou le Chef d'établissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public ;

2° à tout moment par le chef d'établissement en cas de dégradations des locaux (volontaire ou involontaire, salubrité, absence d'entretien courant, ...) ou si les locaux sont utilisés à des fins non conformes à la présente convention.

Le Président de l'association
«*Anita CONTI Happy CHANDARA – Toutes à l'école*»

Le Chef d'Établissement

Le Président du conseil régional de Bretagne